

Bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité-titres
Section élections politiques et professionnelles
04 76 60 32 86
pref-elections-politiques@isere.gouv.fr
Affaire suivie par : FKD

**Arrêté modificatif n° 38-2023-11-16-00001 du 16 novembre 2023
portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune d'AUTRANS-MÉAUDRE EN VERCORS**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-06-30-00031 du 30 juin 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors ;
VU la délibération du conseil municipal du 2 novembre 2023 désignant Françoise KAOUZA en remplacement d'Aurore BLANC PAQUE démissionnaire et nommant des membres suppléants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la commune de d'Autrans-Méaudre en Vercors et est composée comme suit :

Qualité	NOM	Prénom
Conseillère municipale titulaire	DE BRUYN	Martine
Conseillère municipale titulaire	DEUFFIC	Séverine
Conseillère municipale titulaire	KAOUZA	Françoise
Conseillère municipale suppléante	DONET	Noëlle
Conseiller municipal suppléant	HENRY	Guillaume
Conseillère municipale suppléante	KERUZORE	Chrystèle
Conseillère municipale titulaire	DOUCHET	Sabine
Conseillère municipale suppléante	GERVASONI	Patricia
Conseillère municipale titulaire	AGOFROY	Lorraine

ARTICLE 3 – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4 – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de d'Autrans-Méaudre en Vercors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN